

**Secrétariat général**  
Affaire suivie par :  
Norbert Arnoult  
Tél : 03.81.65.48.82  
Mél : norbert.arnoult@ac-besancon.fr  
26 avenue de l'observatoire  
25030 Besançon cedex

Besançon, le 23 janvier 2023

L'Inspecteur d'académie

à

Madame la sénatrice  
Annick Jacquemet

Madame la sénatrice,

Par mail du 13 décembre, vous sollicitez mon avis concernant un mail adressé par un collectif de parents en colère relatif à l'obligation de dépistage et d'isolement dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, à destination du directeur du groupe d'enseignement privé Saint Jean de Besançon.

Je vous confirme que le protocole sanitaire mis en place actuellement dans les établissements scolaires n'a aucun caractère obligatoire sur ce sujet du dépistage, il se conforme aux consignes à suivre en population générale qui implique le respect des gestes barrières et la gestion des cas positifs et cas contacts.

En effet, il n'y a plus, à ce jour, de contact tracing comme lors de la période de contagiosité intense (Contact proche moins de 2 mètres sans masque avec un cas positif) au sein des établissements scolaires. Le protocole sanitaire prévoit d'informer les élèves de la classe quand il y a un cas positif dans celle-ci. Le courrier permet d'obtenir un autotest gratuit en pharmacie.

Je conçois que le terme "obligation de dépistage" s'adressant aux élèves ayant déjà eu la COVID n'est plus adapté, et je ferai remonter cette observation à l'ARS, mais elle n'induit en aucun cas l'obligation de se tester, pour les autres élèves.

A ce jour, il n'y a plus de contrôle ni d'attestation sur l'honneur demandés concernant les résultats des tests à faire. Une fois informé de la présence d'un cas positif dans une classe, il appartient de la responsabilité de chacun de suivre les recommandations de la haute autorité de santé dont le but est de protéger les personnes vulnérables en priorité.

Je vous prie d'agréer, Madame la sénatrice, l'expression de mes cordiales salutations.

L'inspecteur d'académie,  
  
Patrice DURAND